
RÈGLEMENT # 220

**FIXANT LE TAUX DE LA TAXE COMPENSATOIRE POUR LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'EXERCICE
FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 205;

ATTENDU QUE ce règlement fixe le taux de la taxe compensatoire pour la collecte des matières résiduelles et recyclables pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire et doit adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Céleste à la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuis Souigny et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Résidences permanentes et commerces : 205.00 \$
Résidences saisonnières : 152.00 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Daniel Céleste
Maire

Lise Therrien
Directrice générale

Je, Lise Therrien, directrice générale de la Municipalité du Canton Clermont, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le dix-septième (20^e) jour de décembre deux mille dix-sept.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingtième (20^e) jour de décembre deux mille dix-sept.

Lise Therrien
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 14 novembre 2017
Règlement adopté le : 20 décembre 2017
Publié le : 20 décembre 2017
En vigueur le : 20 décembre 2017